

Décryptage

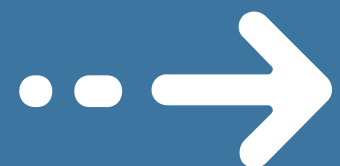


Lumière sur le parcours de Sandrine



Aide médico-psychologique en situation de handicap psychique dans un établissement public de santé mentale

Ces extraits d'entretien sont issus d'un échange entre Sandrine et Patricia VIGNERON, référente handicap mutualisée dans le Grand-Est, aux côtés de Mathieu REMY et d'Alexandra FERREIRA



Sandrine, pouvez-vous vous présenter ?

Je suis née en 1974. J'ai débuté à l'hôpital en 1998 et j'y ai réalisé l'essentiel de sa carrière.

Je suis mariée, maman de deux grands enfants et mamie, épanouie dans mon travail et comblée par ma vie personnelle !



Après une période de congé longue durée (CLD) de 4 ans et demi pour une dépression, j'ai repris le travail à mi-temps thérapeutique avec des restrictions médicales : travailler du matin, pas de charge supérieure à 5 kg, et je suis très fatigable.

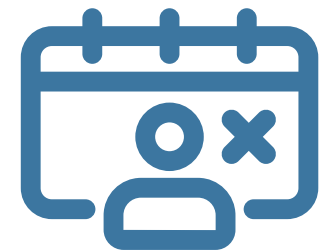




Décryptage RH

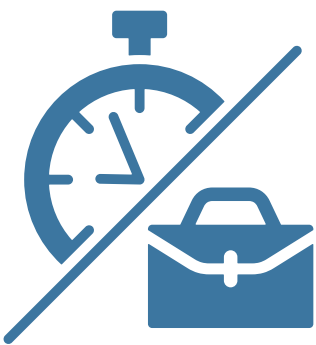
Le congé de longue durée (CLD)

Réservé au fonctionnaire souffrant d'une affection particulièrement grave, le CLD peut être accordé, après avis du conseil médical, pour une durée maximale de 5 ans pour la même affection. Le traitement est versé en totalité pendant 3 ans, puis à 50% les 2 années suivantes.



Le temps partiel thérapeutique (TPT)

Accordé par l'administration sur recommandation du médecin traitant, le TPT permet à un agent d'exercer ses fonctions à temps partiel, avec une durée et des horaires adaptés à ses besoins médicaux pour favoriser son maintien ou son retour à l'emploi. L'agent conserve ses droits et sa rémunération à temps plein.



**À votre reprise,
vous avez été affectée dans
une unité de soins ?**

Non.

L'hôpital est doté d'un "lavomatique" et d'une cafétéria, ce qui m'a permis de reprendre le travail avec un contact progressif avec le patient, ce qui est différent d'une unité de soins.



Comment avez-vous été accompagnée dans votre reprise de travail ?

J'ai été accompagnée par le psychologue du travail et la direction des soins qui m'ont aidée à reprendre mes fonctions propres d'aide médico-psychologique et donc réintégrer une unité de soins, c'était l'objectif.



Après quelques mois, j'ai repris mes fonctions en unité de soins en changeant plusieurs fois d'unités, cela faisait partie du projet. Afin d'avoir une prise en charge plus complète, je me suis décidée à contacter la référente handicap de l'établissement pour faire un dossier RQTH.

Une fois celle-ci attribuée, j'ai pu avoir d'autres aides comme le service d'un taxi domicile/travail, ce qui a beaucoup contribué à mon maintien dans l'emploi et de mes fonctions car à ce moment-là, j'habitais à 40 km de l'hôpital. Par ailleurs, j'ai eu un suivi très régulier avec un psychiatre, ce qui est encore d'actualité.





Décryptage RH

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) après évaluation du dossier de demande, la RQTH concerne les personnes dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.

Elle permet de bénéficier de diverses aides et dispositifs favorisant l'insertion et le maintien dans l'emploi.



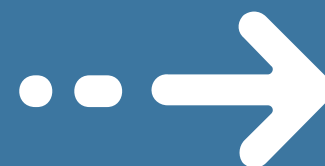
En quoi cet accompagnement complet vous a-t-il aidé ?

Cela m'a évitée de me tracasser sur
« comment je vais faire pour y arriver ? »
moins de fatigue physique et psychologique.

Vous venez toujours en taxi à ce jour ?

Non,

cela n'a duré qu'une période, ensuite j'allais mieux et après réflexion, je me suis rapprochée de mon lieu de travail et je n'ai plus eu besoin de taxi.

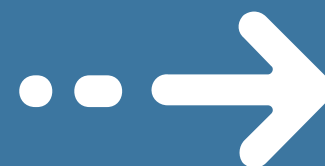


Comment avez-vous continué votre carrière ?

J'ai voulu confirmer mon engagement dans les soins en devenant aide-soignante par le biais d'une validation des acquis de l'expérience (VAE). Réalisée à la suite du CLD, une fois que la situation de santé a été stabilisée.



J'ai pu me former avec stages dans deux autres établissements qui ont pris en compte mon état de santé et grâce à cela, j'ai obtenu mon diplôme.





Décryptage RH

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE permet à toute personne, quel que soit son parcours, d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) en faisant valoir les compétences acquises tout au long de sa vie grâce à son expérience professionnelle.



Le candidat constitue un dossier, évalué par un jury qui peut valider tout ou partie du diplôme visé et formuler des préconisations en cas de validation partielle.



Et à ce jour, comment se passe le travail ?

Je suis aide-soignante, j'ai toujours mes restrictions médicales et je travaille dans une unité d'admission (des hospitalisations de quelques semaines de patients mobiles et autonomes) dans lesquelles celles-ci s'expriment moins et surtout je n'ai plus d'arrêt maladie.

Je travaille à temps plein.

Avez-vous toujours un suivi à ce jour ?

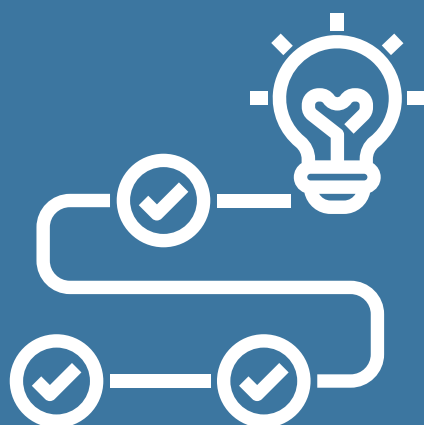
J'ai toujours mon suivi privé et au travail avec le psychologue quelques fois par an.



Conclusion



FHF
FÉDÉRATION HOSPITALIÈRE DE FRANCE



Sandrine a développé ses compétences tout au long de sa carrière, trouvant des modalités d'organisation lui permettant de concilier les besoins liés à son état de santé avec ses aspirations professionnelles.

Elle a également bénéficié d'un accompagnement au long cours, mobilisant plusieurs professionnels et différents dispositifs adaptés à l'évolution de sa situation et à ses projets.

*Un immense merci aux équipes
qui l'ont accompagnée et qui continuent de le faire aujourd'hui.*

*Et surtout, merci à Sandrine
pour son engagement quotidien auprès des patients, pour la force qu'elle
apporte à son équipe et pour ce témoignage riche d'enseignements.*



FHF

FÉDÉRATION HOSPITALIÈRE DE FRANCE

Retrouvez-nous

